

Sectorisation des collèges 2012

De par sa compétence en matière de sectorisation, le département de Paris peut engager en concertation un travail de rééquilibrage des périmètres de recrutement des collèges, afin de maintenir un équilibre et une égalité sur son territoire, avec le double objectif d'exigence de qualité d'accueil et de mixité sociale. Mais depuis 2007, la politique dite « d'assouplissement » de la carte scolaire a accentué les déséquilibres entre les collèges parisiens, certains voyant depuis plusieurs années leurs effectifs chuter alors que dans le même temps, d'autres sont au maximum de leur capacité d'accueil. Le Département continue donc parallèlement à mettre en place des stratégies de reconquête des établissements publics les moins attractifs par une aide accrue aux collèges en difficulté, l'installation d'artistes en résidence ou d'avantage d'accompagnement humain.

1. Les compétences du département et de l'Etat

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré au département la compétence de déterminer le secteur de recrutement des collèges. Cette compétence est assurée par le conseil général. Toutefois, l'Etat a conservé des attributions connexes :

- l'affectation des élèves ;
- la définition des structures pédagogiques de chaque collège,
- l'attribution de la dotation horaire globale.

2. Les objectifs de la sectorisation

La sectorisation doit permettre :

- de créer un secteur pour un nouveau collège ;
- de fournir à chaque collège des effectifs d'élèves correspondant à sa capacité d'accueil ;
- de maîtriser les effectifs des établissements, pour qu'ils aient des effectifs permettant une gestion et une vie scolaire optimales ;
- d'assurer une mixité scolaire et sociale ;
- d'obtenir une proximité géographique entre les domiciles des élèves et le lieu du collège, compte tenu des moyens de transport existants ;
- d'harmoniser au mieux le secteur de chaque collège avec celui des écoles, pour permettre des continuités pédagogiques entre le primaire et le secondaire.

3. La méthode et le calendrier

Le travail sur la sectorisation est préparé à partir des effectifs attendus en 6^{ème}. Ceux-ci dépendent bien entendu des effectifs scolarisés en CM2 dans les écoles publiques du secteur, mais ils sont également impactés par les mouvements entre l'enseignement public et l'enseignement privé, les déménagements et les dérogations accordées par l'Académie.

Les prévisions effectuées par les services du département sont ensuite confrontées aux avis des chefs d'établissement, des mairies d'arrondissement et du rectorat.

La concertation associe également les fédérations de parents d'élèves.

Ce processus doit aboutir avant Noël précédent la rentrée visée, pour permettre une saisine (obligatoire) du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN), puis un vote du conseil de Paris au cours du premier trimestre.

4. Les projets en cours de concertation

Dans les 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 20^{ème} arrondissement des ajustements limités seront proposés sur demande des mairies d'arrondissement. Des modifications conséquentes sont en cours de concertation dans les 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements. Enfin des pistes de travail sont à l'étude afin de soulager les collèges du 10^{ème} arrondissement.

18^e arrondissement :

Un sureffectif est attendu sur les collèges H. Berlioz et Coysevox.

Compte tenu de la hausse prévisible des effectifs attendus en collège pour les rentrées suivantes, ainsi que la livraison de logements plus ou moins importante en fonction des secteurs, il faudrait modifier les secteurs pour la rentrée 2012 par transfert sur les collèges situés à proximité.

19^e arrondissement :

Un sureffectif est attendu sur les collèges C. Chappe et G. Budé et une montée en effectifs des élèves des classes élémentaires de l'arrondissement va entraîner des sureffectifs sur l'ensemble des collèges de l'arrondissement. Les modifications de secteurs de ces deux collèges se répercuteraient jusque au nord de l'arrondissement.

La livraison du collège de la zone PNE prévue pour la rentrée 2014 servira entre autre à scolariser les collégiens emménageant dans la ZAC Claude Bernard et à délester en effectifs les collèges du nord de l'arrondissement